

Département de la Corrèze

ARRÊTÉS

16 AVRIL 2026



CORREZE
LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

A R R Ê T É N° 26DSFCG070 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE DU CD 1
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) POUR
L'EXERCICE 2026

ARRÊTÉ N° 26DSFCG070

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) POUR L'EXERCICE 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté départemental en date du 16 novembre 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement public social dénommé "Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille" pour l'accueil d'urgence de mineurs et de jeunes majeurs accompagnés ou non d'enfants de moins de 3 ans au titre de la protection de l'enfance ;

VU le Schéma Départemental en faveur de l'enfance 2022-2028 ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du CASF dans sa séance du 19 septembre 2025, publiée le 22 septembre 2025 ;

VU les propositions budgétaires présentées, au titre de l'exercice 2026, par la Direction de l'Action Sociale de la Famille et de l'Insertion du Conseil Départemental pour le service mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

VU l'arrêté n°25DSFCG119 portant fixation du prix de journée du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), budget annexe du Conseil Départemental pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2026 du CDEF, voté par groupes fonctionnels, a été adopté par le Conseil Départemental dans sa séance du 3 avril 2026 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260415-26DSFCG070-AR
Date de réception préfecture : 15/04/2026

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), budget annexe du Conseil Départemental, sont autorisées comme suit :

| | | Montant en Euros | Total en Euros |
|----------|--|------------------|----------------|
| Dépenses | G1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 359 550,00 € | 3 369 972,00 € |
| | G2 - Dépenses afférentes au personnel | 2 701 379,00 € | |
| | G3 - Dépenses afférentes à la structure | 309 043,00 € | |
| | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i> | 0,00 € | |
| Recettes | G1 - Produits de la tarification | 3 003 300,00 € | 3 369 972,00 € |
| | G2 - Autres produits relatifs à l'exploitation | 65 672,97 € | |
| | G3 - Produits financiers et produits non encaissés | 34.660,00 € | |
| | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i> | 266 339,03 € | |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement (D.G.F.) du CDEF désigné à l'article 1 est fixée ainsi qu'il suit : Dotation Globale de Fonctionnement : 3 003 300,00 €.

Article 3 : Aucune participation prévisionnelle des départements extérieurs n'ayant été budgétée sur cet exercice, la dotation globale 2026 est donc fixée pour le Conseil Départemental de la Corrèze à 3 003 300,00 €.

Article 4 : Le prix de journée opposable, par personne physique accueillie, aux établissements et ou départements extérieurs, à compter du 1^{er} mai 2026, est le suivant :

| Service | Activité | Prix de journée moyen 2026 | Prix de journée proratisé au 1 ^{er} mai 2026 |
|---------|--------------------------------------|----------------------------|---|
| CDEF | Hébergement et accompagnement social | 238,36 € | 233,14 € |

Article 5 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

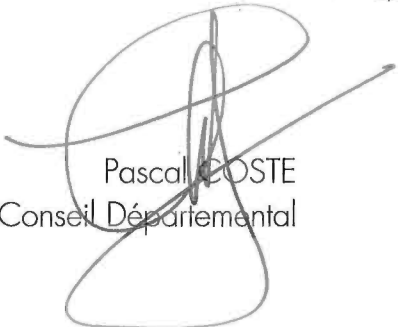
Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE, Madame la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Présidente de la Commission de Surveillance du CDEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Date de publication : 16 avril 2026

Tulle,

5 AVR. 2026



Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental